



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M)



LE MOT DU MAIRE

La sécurité des habitants de notre commune qu'ils soient résidents permanents, occasionnels ou de passage, est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

L'article L125-2 du Code de l'environnement stipule que "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques qu'ils encourent et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger".

À cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le "**Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs**" : **le DICRIM**.

Le DICRIM récapitule et définit les principaux risques auxquels nous pouvons être confrontés et rappelle pour chacun de ces risques la conduite à tenir, les numéros d'urgence, ainsi qu'une cartographie de la commune vous indiquant les points essentiels.

Il s'agit de prendre conscience que le risque majeur intègre le fait que si le risque grave existe, il n'a que de très faibles probabilités de se produire. Je tiens à vous préciser que ce dispositif s'inscrit dans une démarche globale de développement durable à laquelle vous êtes de fait associés.

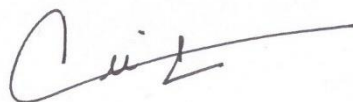
Nous sommes concernés par les risques suivants :

- Le risque inondations est concerné par les crues de La Sambre.
- Le risque canicule en raison de la hausse des températures dans la période estivale.
- Le risque grand froid en raison de la baisse des températures dans la période hivernale.
- Les risques météorologiques et leurs phénomènes : tempêtes, orages, neige, verglas...
- Le risque ferroviaire tout confondu (Plan ACIFER).
- Le risque nucléaire dans sa globalité.
- Le risque industriel en raison de nombreuses entreprises sur la commune.
- Le risque attentat – terrorisme.
- Le risque routier.
- Le risque chimique.

Je vous laisse le soin de prendre connaissance de cette nouvelle version, de la conserver et vous en souhaite bonne réception.

Monsieur le Maire,

Pascal ORI



Handwritten signature of Pascal Ori.

SOMMAIRE

1. Le rôle des autorités
2. Information Générales
3. Les consignes
4. Le risque inondation
5. Les phénomènes météorologiques extrêmes
6. Le risque vague de chaleur
7. Le risque Transport de Matières Dangereuses
8. Les principales consignes

1 – Le rôle des autorités

L'ÉTAT

- ✓ Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire avec le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)
- ✓ Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- ✓ Organise les plans de secours dans le département notamment l'organisation de la réponse à la sécurité civile (plan ORSEC)
- ✓ Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction

LA COMMUNE

- ✓ Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son plan local d'urbanisme et par des aménagements
- ✓ Informe les citoyens au moyen de ce Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- ✓ Élabore le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour faire face aux situations de crise (PCS actualisé en 2024)
- ✓ Gère la crise en déclenchant le PCS

LE SDIS

- ✓ Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes
- ✓ Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile

LES INDUSTRIELS

- ✓ Sous le contrôle du Préfet, ils ont l'obligation de mettre aux normes leurs installations et de les sécuriser en permanence.

LES CITOYENS

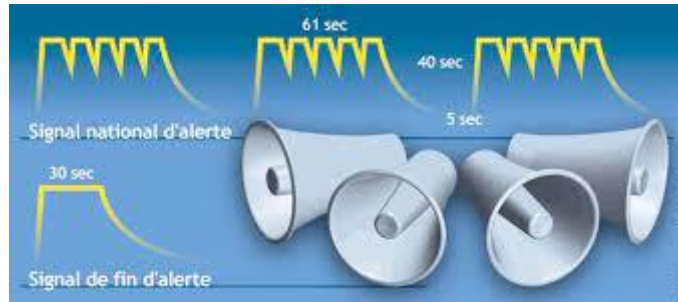
- ✓ Lisez ce document et appliquez les consignes pendant et après l'accident pour vous protéger. Ceci est très important pour ne pas augmenter le risque en vous exposant inutilement et surtout permettre aux équipes de secours de se concentrer sur l'essentiel : cantonner l'accident et secourir les victimes.

Dans tous les cas, soyez prudent !

- ✓ Adoptez les bons gestes au quotidien pour une meilleure prévention.
- ✓ Si vous êtes témoin d'un accident majeur, signalez-le à la police municipale en téléphonant au **03.27.39.53.94**

2 – Informations Générales

l'alerte



L'alerte est la diffusion d'un signal sonore émis par la sirène de l'État, destinée à informer la population d'une menace grave, de l'existence d'un accident majeur ou d'une catastrophe.

Il s'agit de la sirène testée chaque premier mercredi du mois à 11h45.

L'émission de cette sirène, ne donne pas directement l'information sur la nature du danger mais demande à chacun de respecter immédiatement les consignes de sécurité qui seront communiquées selon les moyens disponibles (haut-parleur, porte à porte, radio, etc....)

Le signal de fin de l'alerte :

Elle est composée d'un son continu, non modulé, émis pendant 30 secondes.

Comment m'informer de la situation ?

- **Radios** : Canal FM Maubeuge : 102.8 Mhz et France Bleu Nord Maubeuge 88.1 Mhz

- Le **site internet de la ville**, de la préfecture

- L'équipe municipale transmet des informations via l'application mobile et les réseaux sociaux : Elle informe de l'évolution du risque
- Pensez à activer les notifications pour bien recevoir toutes les informations en temps réel

Dès qu'une alerte survient, respecter les **consignes de sécurité** suivantes :

Ce qu'il faut faire :

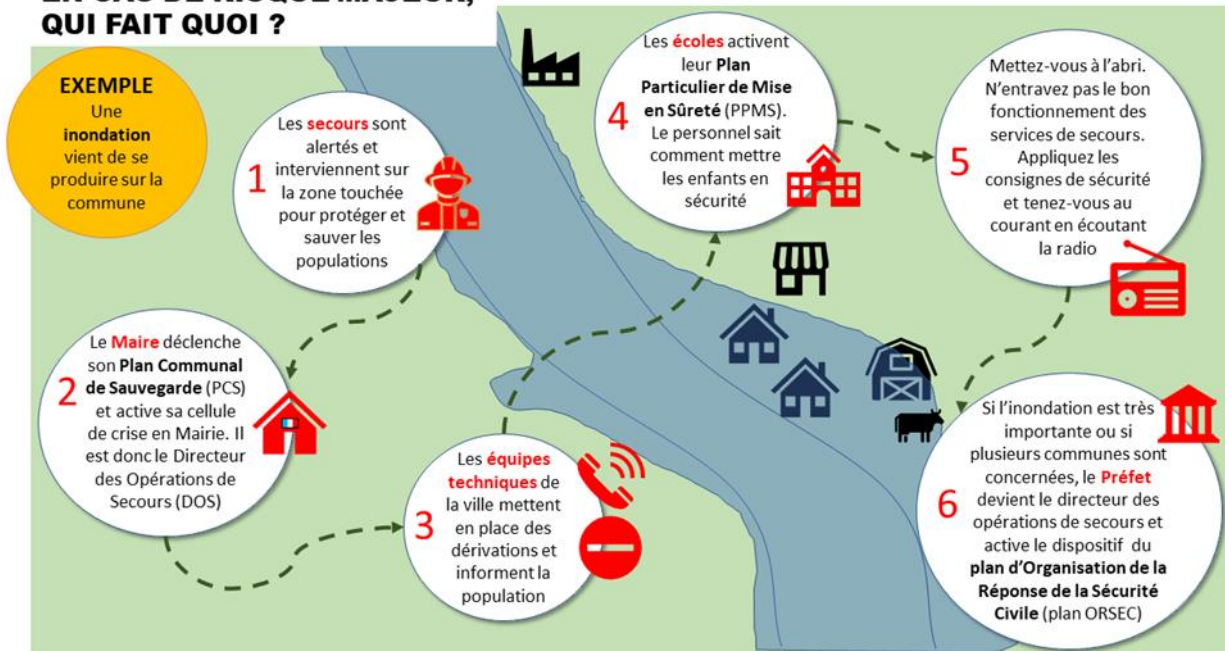
- **Evacuer ou se confiner** en fonction de la nature du risque
- **S'informer** de l'évolution de la situation
- **Respecter les consignes** des autorités pour votre sécurité.

Ce qu'il ne faut pas faire :

- **Ne pas aller chercher les enfants à l'école**
- **Ne pas téléphoner, garder libre les lignes pour les secours.**
- **Ne pas fumer, éviter de faire des flammes et des étincelles.**



EN CAS DE RISQUE MAJEUR, QUI FAIT QUOI ?



3 – Les Consignes

Les bons réflexes dans toutes les situations

Préparez votre kit d'urgence et de sécurité :

- Radio à pile, avec piles de rechange afin de suivre les consignes des autorités
- Lampe de poche avec pile ou dynamo
- Chargeur de téléphone
- Couvertures
- Ruban adhésifs, ciseaux, chiffons
- Vos papiers personnels et un peu d'argent liquide
- Papiers d'identité et double de vos clés (maison et voiture)
- Trousse de premiers secours
- Vos médicaments courants (pour une semaine) et médicaments d'urgence
- Réserve d'eau potable, gobelets
- Vêtements de rechange
- Quelques jeux non imposants pour occuper le temps (jeux de cartes, dés, ...)

Numéro utiles :

Mairie :	03.27.39.50.55
CCAS :	03.27.53.03.03
Pompiers :	18-112
Samu :	15 ou 12
Police Nationale :	17
Police Municipale :	03.27.39.53.94
Centre Antipoison :	08.25.81.28.22
SOS mains	0 826.20.95.75
Samu Social :	115
Météo France :	08.92.68.02.59
Médecin de garde :	03.20.33.20.33

Sites Internet utiles :

<http://www.georisques.gouv.fr/> explications et cartographie

www.sisfrance.net sismicité

<https://www.vigicrues.gouv.fr/> niveau des rivières

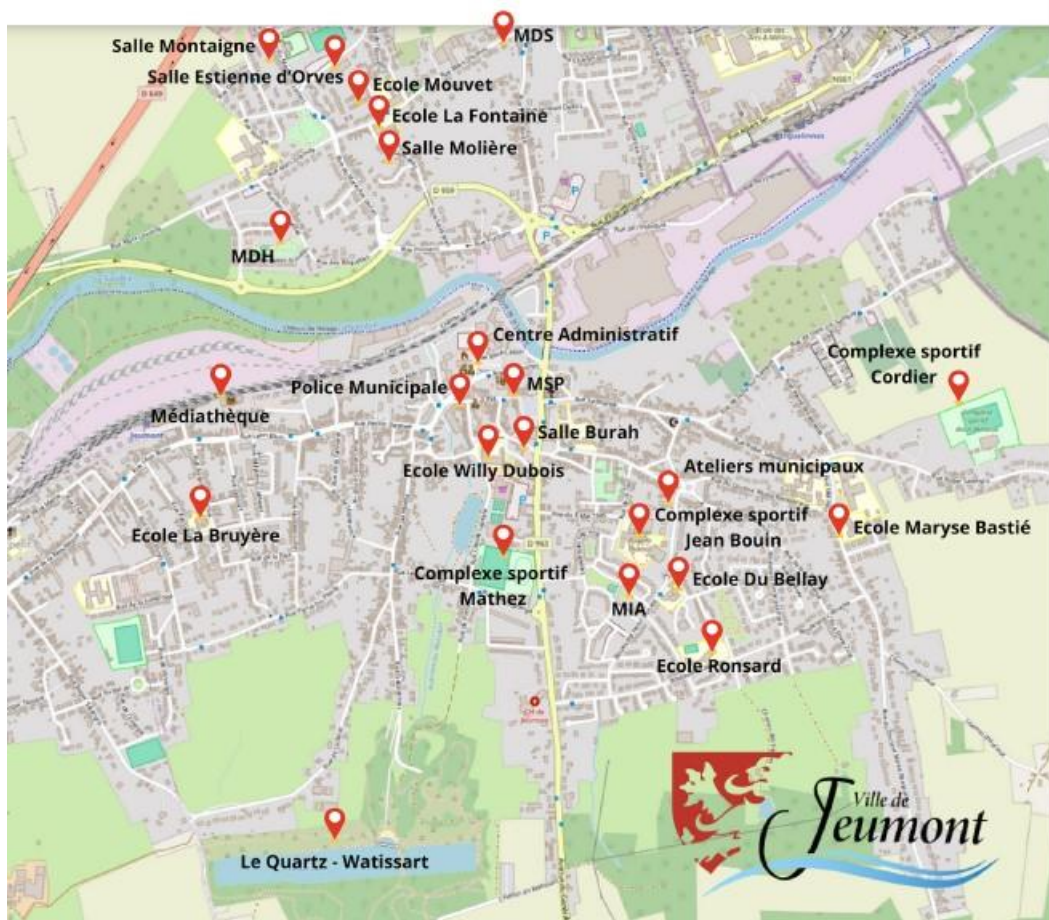
www.meteofrance.com vigilance météorologique

Adresse électronique de la ville : communication@mairie-jeumont.fr

Les défibrillateurs sur la commune de Jeumont se situent :

Défibrillateur Où me trouver dans la ville ?

Saviez-vous qu'un défibrillateur se trouve dans
chaque bâtiment communal ?





4 – Le Risque Inondation



Inondations à Jeumont en janvier 1994 Crédit: PHOTOPQR/VOIX DU NORD

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d’une zone habituellement hors d’eau pouvant se produire suite à des débordements de cours d’eau, du ruissellement d’eaux pluviales ou encore de remontées de nappes. L’ampleur d’une inondation est déterminée par l’importance des précipitations, la topographie des bassins versants et par la modification du milieu par les activités humaines

Les crues de la Sambre ont pour origine principale de fortes précipitations généralement localisées sur le haut bassin. Elles résultent des crues des affluents, notamment des deux Helle, et sont relativement longues.

CONSIGNES EN CAS DE PLUIE – INONDATION

QUE FAIRE EN CAS D'...

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d’inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d’hébergement en cas d’évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER un diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ votre kit d’urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels

- **PRÉVOYEZ les dispositifs de protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ une zone refuge** à l’étage, avec une ouverture permettant l’évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l’eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d’eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N’ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l’école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues

- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d’électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l’étage, avec le kit d’urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l’inondation

NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d’eau suffisent à emporter une voiture

ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours

RESTEZ À L’ABRI, n’évacuez votre domicile que sur ordre des autorités

RESTEZ À L’ÉCOUTE des consignes des autorités

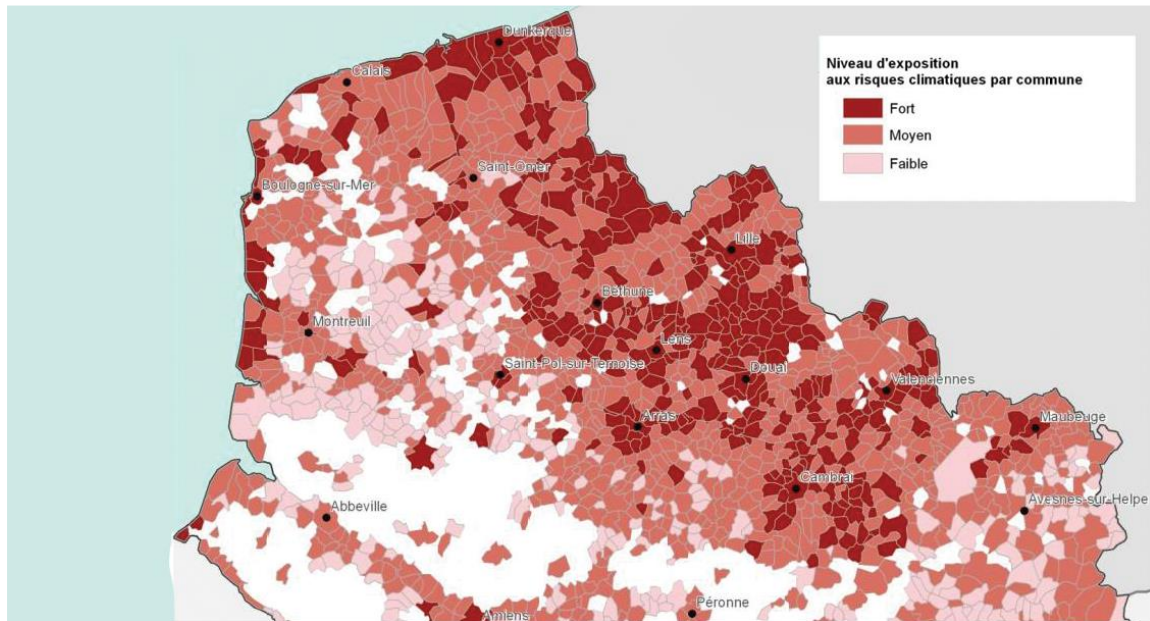
POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

9

5 – Les Phénomènes météorologiques extrêmes

Le Département du Nord est exposé à différents risques de phénomènes extrêmes par sa vulnérabilité aux tempêtes, aux fortes pluies, aux périodes caniculaires et de grands froids. La commune de Jeumont se situe dans un niveau d'exposition moyen.

Exposition des populations du département aux risques climatiques et aux phénomènes météorologiques exceptionnels :



5-1 Les tempêtes :

Les météorologues nomment « tempêtes » les rafales de vent approchant les 100 km/h dans l'intérieur des terres. Lorsque le vent atteint ces valeurs, on va même qualifier de « tempête » la dépression à l'origine de ces vents. Ce terme désigne à la fois une zone étendue de vents violents et la dépression qui les génèrent.

Les conséquences des tempêtes peuvent être fréquemment importantes, tant pour l'homme que pour ses activités ou pour son environnement.

Les consignes individuelles de mise en sécurité



SE METTRE
À L'ABRI



ÉCOUTER
LA RADIO
RADIO LOCALE



RESPECTER
LES CONSIGNES

5 – 2 Les fortes précipitations et orages :

Les fortes précipitations peuvent résulter de plusieurs phénomènes : une perturbation associée à des pluies abondantes à caractère persistant, une succession d’orages localisés ou des orages violents et stationnaires.

Les dégâts provoqués dépendent des caractéristiques de la zone touchée : le relief, la nature et l’état de saturation en eau du sol, l’implantation des activités humaines et les mesures préventives.

En secteur urbain, le fort ruissellement sur les surfaces imperméabilisées peut saturer le réseau d’évacuation des eaux pluviales et causer des inondations avec des dégâts considérables.

Les consignes Individuelles de mise en sécurité :

ORAGES - NIVEAU ORANGE			
CONSÉQUENCES POSSIBLES		CONSIGNES DE COMPORTEMENT	
<ul style="list-style-type: none"> • Violents orages susceptibles de provoquer localement des dégâts importants. • Des dégâts importants sont localement à craindre sur l’habitat léger et les installations provisoires. • Des inondations de caves et points bas peuvent de produire très rapidement. • Quelques départs de feux peuvent être enregistrés en forêt suite à des impacts de foudre non accompagnés de précipitations. 		<ul style="list-style-type: none"> • À l’approche d’un orage, prenez les précautions d’usage pour mettre à l’abri les objets sensibles au vent. • Ne vous abritez pas sous les arbres. • Évitez les promenades en forêts et les sorties en montagne. • Évitez d’utiliser le téléphone et les appareils électriques. • Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoin. 	
ORAGES - NIVEAU ROUGE			
CONSÉQUENCES POSSIBLES		CONSIGNES DE COMPORTEMENT	
<ul style="list-style-type: none"> • Nombreux et vraisemblablement très violents orages, susceptibles de provoquer localement des dégâts très importants. • Localement, des dégâts très importants sont à craindre sur les habitations, les parcs, les cultures et plantations. • Les massifs forestiers peuvent localement subir de très forts dommages et peuvent être rendus vulnérables aux feux par de très nombreux impacts de foudre. 		<ul style="list-style-type: none"> • L’habitat léger et les installations provisoires peuvent être mis en réel danger. • Des inondations de caves et points bas sont à craindre, ainsi que des crues torrentielles aux abords des ruisseaux et petites rivières. 	
		<p>Dans la mesure du possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évitez les déplacements. • Les sorties en montagne sont particulièrement déconseillées. <p>En cas d’obligation de déplacement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses. • N’hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr. 	<p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évitez d’utiliser le téléphone et les appareils électriques. • Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d’être endommagés. • Si vous pratiquez le camping, vérifiez qu’aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d’inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu’à l’annonce d’une amélioration, dans un endroit plus sûr. • Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoin. • Si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.

5 – 3 Neiges et Verglas :

Les conséquences de la neige et du verglas sont surtout sensibles en plaine et en ville. Une hauteur de neige collante de seulement quelques centimètres peut perturber gravement, voire bloquer le trafic routier et ferroviaire.

EN CAS DE NEIGE OU DE VIGILANCE VERGLAS

NIVEAU DE VIGILANCE ORANGE	NIVEAU DE VIGILANCE ROUGE
<ul style="list-style-type: none"> • Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. • Privilégiez les transports en commun. • Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de coordination routière (CRICR) au 0826 022 022. • Préparez votre déplacement et votre itinéraire. • Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place. • Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation. • Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux. • Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. 	<p>Dans la mesure du possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Restez chez vous. • N'entreprenez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables. • Mettez-vous à l'écoute des radios locales. <p>En cas d'obligation de déplacement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renseignez-vous auprès du CRICR. • Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches. • Munissez-vous d'équipement spéciaux. • Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation. • Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligé d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule. • Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs. <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux. • Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. • Protégez vos canalisations d'eau contre le gel. • Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. • Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

6 – Le risque Vague de chaleur

On parle de « vague de chaleur » lors d’une période de température élevée, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

Un épisode de « vague de chaleur » est caractérisé par une température de cinq degré au-dessus de la température normale pendant au moins cinq jours.

Les conséquences sur l’homme :

Le corps humain peut voir ses capacités de régulation thermique dépassées et devenir vulnérable. Les périodes de fortes chaleurs sont alors propices aux pathologies liées à la chaleur, à l’aggravation de pathologies préexistantes ou à l’hyperthermie. Les personnes fragiles et les personnes exposées à la chaleur sont particulièrement en danger. Il s’agit des personnes âgées, des femmes enceintes, des enfants en bas âge (moins de 6 ans), des personnes souffrant de maladies chroniques, des personnes prenant certains médicaments pouvant gêner l’adaptation de l’organisme, des personnes en situation de handicap.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
États
Général
Fédération

Santé publique France

Pendant les fortes chaleurs

Protégez-vous

RESTEZ AU FRAIS

BUVEZ DE L'EAU

Évitez l'alcool

Mangez en quantité suffisante

Fermez les volets et fenêtres le jour, aérez la nuit

Mouillez-vous le corps

Donnez et prenez des nouvelles de vos proches

Préférez des activités sans efforts

EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
meteo.fr • #canicule

SOYONS ATTENTIFS AUX AUTRES



REGISTRE CANICULE COMMUNAL

**Vous connaissez un proche
fragile, âgé ou isolé ?**

En cas de **risque exceptionnel de chaleur**,
certaines personnes nécessitent une
attention particulière.




Vous pouvez les signaler en contactant le CCAS

03 27 53 03 03

7 – Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Le Risque Transport de Marchandises Dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors de transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation.

Les consignes spécifiques en cas d'accident de TMD sont les suivantes :

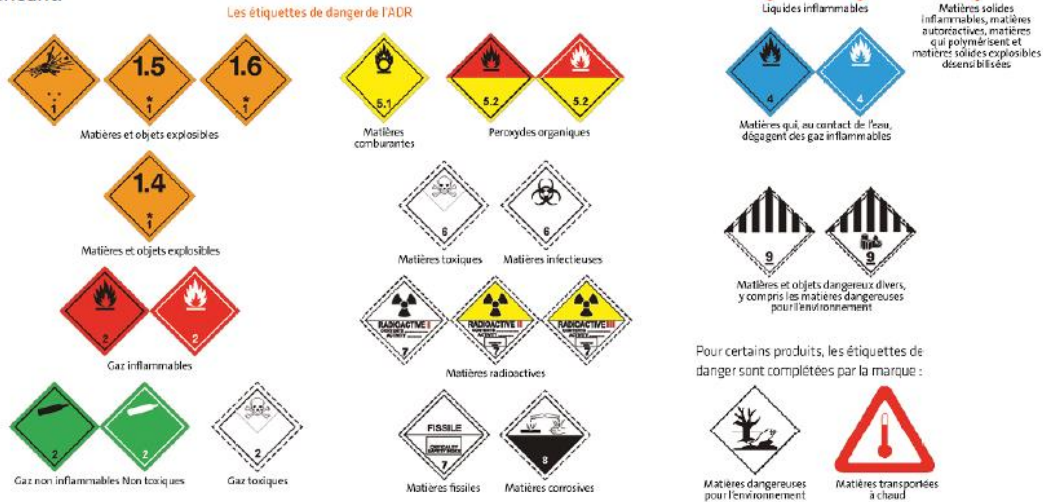
 AVANT :	 PENDANT :	 APRÈS :
<p>- Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées (voir la partie « modèle d'étiquettes » en fin de chapitre).</p>	<p>Si l'on est témoin d'un accident TMD</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger : S'éloigner de la zone de l'accident et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas tenter d'intervenir soi-même. - Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises. <p>Dans le message d'alerte, préciser si possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.); - le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.); - la présence ou non de victimes; - la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.; - le cas échéant, le numéro du produit, le code danger et les étiquettes visibles. <p>En cas de fuite de produit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer); - quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique; - rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales). <p>Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

Les Risques associés aux différentes matières sont repris dans le tableau suivant :

NATURE DU FLUIDE	NATURE DU DANGER	NATURE DES RISQUES
Gaz Naturel (Méthane)	Inflammabilité Remplace l'oxygène de l'air	Incendie Explosion Asphyxie
Oxygène	Gaz Comburant	Inflammation vive Explosion Hyperoxies
Hydrogène	Inflammabilité	Incendie Explosion
Azote	Remplace l'oxygène de l'air	Asphyxie
Hydrocarbures liquides	Inflammabilité Toxicité Vapeurs remplaçant l'oxygène de l'air	Incendie Explosion Pollution des eaux et des sols Toxicité pour l'homme et la

Modèles d'étiquettes

Chaque emballage de matières dangereuses doit être étiqueté en fonction des risques principaux de la matière et des risques subsidiaires, le cas échéant.



étiquetage réglementaire ADR

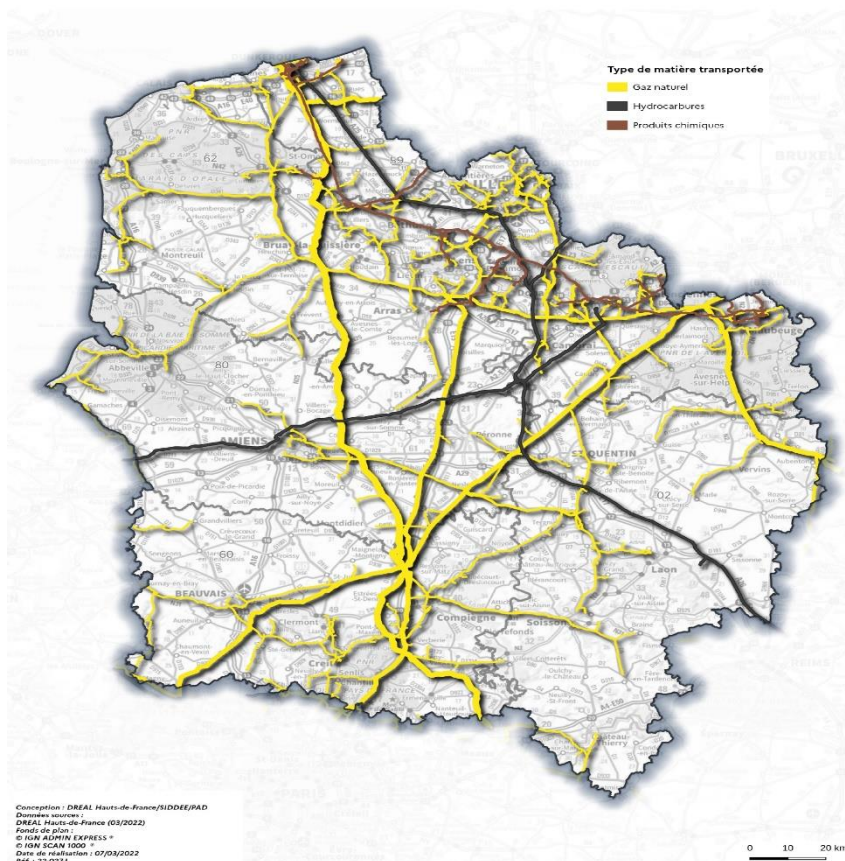
Attention, ces étiquettes relatives au transport sont différentes des autres étiquettes réglementaires (CLP*) et apposées en complément.



<https://www.inrs.fr/risques/classification-etiquetage-produits-chimiques/comprendre-systemes-etiquetage-produits-chimiques.html>

*En anglais « Classification, Labelling, Packaging », c'est-à-dire « classification, étiquetage, emballage ». « Règlement CLP » est l'appellation donnée au règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

Tracé régional des canalisations de transport de matières dangereuses Région des Hauts de France



8 -

A retenir :

Les principales consignes

Inondation							
Mouvement de terrain			 MAINTIEN DU SECOURS				
Feu de forêt							
Séisme							
Tempête							
Avalanche							
Risque industriel							
Risque nucléaire							
Transport de Matières Dangereuses							
Rupture de Barrage							

Pour information :

LA MAISON MÉDICALE DE GARDE (MMG) LES INFOS PRATIQUES

Où ?

Dans les locaux du Nouvel Hôpital, rue Simone Veil,
59600 Maubeuge (entrée Urgences Adultes)

Quand ?

Du lundi au vendredi : 20h-23 h
Samedi : 9h-12 h / 16 h -18 h / 20h -23 h
Dimanche et jours fériés : 10h-12 h / 16 h -18 h
et 20 h -23 h

Pour quoi ?

Pour les consultations urgentes non vitales en
dehors des horaires de consultations de votre
médecin généraliste

Par qui ?

Par la médecine de ville des secteurs de Maubeuge,
Jeumont, Aulnoye- Aymeries et Bavay

Stop Info



J'ai besoin de voir un médecin en dehors de
ces horaires d'ouverture de la MMG pour une
consultation non urgente. Que faire ?

Je contacte le numéro unique :  **03 27 62 21 80**
secretariat disponible
du **lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h**

Un cabinet de médecine générale est de permanence
du lundi au vendredi de 14 h à 18 h pour vous recevoir

Le Jeudi 11 novembre	10H-12H	16H00-18H	20H-23H
Le vendredi 12 novembre	10H-12H	16H00-18H	20H-23H
Le lundi 18 avril	10H-12H	16H00-18H	20H-23H



The poster features the French Republic logo (Liberté, Égalité, Fraternité) and the text 'URGENCE 114'. Below this, icons represent SAMU (ambulance), POLICE GENDARMERIE, and SAPEURS POMPIERS (firefighters). The main title reads 'Appel d'urgence pour sourds et malentendants'. At the bottom, four red circular icons illustrate deafness: a hand, a hand covering an ear, an ear with a red slash, and a sad face with a red cross.

Le **service public** gratuit réservé aux :

- personnes sourdes
- sourdaveugles
- malentendantes
- aphasiques

Vous êtes **victime** ou **témoin** d'une situation d'urgence ?

Contactez le **114** avec :

- notre application
- notre site
- par sms

Des agents sourds ou entendants, gèrent votre situation en **lien direct avec le service d'urgence** (SAMU, Police, Gendarmerie) le + proche.



7 jours / 7



Pour en savoir + : info.urgence114.fr